

— monsieur Jacques Audy, porte-parole du Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec, pour un troisième mandat;

— monsieur Jean-Guy Frigon, président du Centre de réadaptation Le Bouclier, pour un deuxième mandat;

— monsieur Guy Boisjoli, président du comité de révision des plaintes, Collège des médecins du Québec, en remplacement de madame Carole Bigaouette.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35581

Gouvernement du Québec

Décret 112-2001, 14 février 2001

CONCERNANT les modalités de gestion du renseignement criminel

ATTENDU QUE l'ensemble des renseignements criminels colligés et détenus par chacun des corps policiers du Québec constitue le renseignement criminel;

ATTENDU QUE le renseignement criminel doit être une ressource commune, parce que fondamentale et indispensable à l'efficacité des corps policiers dans la lutte à la criminalité, et plus particulièrement face au crime organisé;

ATTENDU QUE les membres du groupe de travail sur la révision des pratiques en matière de renseignement criminel, dans leur rapport déposé le 31 décembre 1999, proposent des modifications à la gestion actuelle du renseignement criminel, tant sur le plan des objectifs à poursuivre que sur celui de la représentativité des corps policiers dans la structure de gestion;

ATTENDU QUE le gouvernement a confié au ministre de la Sécurité publique le soin d'établir un comité de gestion du renseignement criminel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 306 de la Loi sur la police (2000, c. 12) prévoit que le ministre de la Sécurité publique propose au gouvernement des modalités de gestion du renseignement criminel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soient établies les modalités de gestion du renseignement criminel annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

MODALITÉS DE GESTION DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL

1. La gestion du renseignement criminel doit avoir pour objectifs :

1^o d'assurer l'intégration et la mise en commun de l'ensemble des renseignements criminels colligés et détenus par tous les corps policiers du Québec et de mettre ces renseignements à leur disposition de façon efficace et sécuritaire;

2^o de promouvoir l'échange du renseignement criminel entre les corps policiers, d'informations avec des organismes publics ainsi que la collecte d'autres données auprès d'organismes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Québec, en vue de combattre la criminalité, plus particulièrement celle du crime organisé;

3^o d'assurer la qualité des pratiques en matière de renseignement criminel ainsi que leur développement par l'établissement de normes et de méthodes de fonctionnement et par la promotion de la formation;

4^o la production d'analyses stratégiques comme soutien à la prise de décisions en matière de lutte contre la criminalité.

La Sûreté du Québec, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et l'Association des directeurs de police du Québec, pour les corps de police municipaux du Québec, rendent accessibles entre eux les renseignements criminels qu'ils détiennent.

2. Est établi le Service du renseignement criminel du Québec (S.R.C.Q.).

Le Service a pour mission d'atteindre les objectifs mentionnés dans l'article 1.

Il doit fournir au comité consultatif établi par l'article 7, à sa demande, l'information nécessaire à la réalisation de ses travaux.

3. Les affaires du Service sont administrées par un comité de gestion composé des sept membres suivants :

1^o le sous-ministre associé aux affaires policières, à la prévention et aux services de sécurité du ministère de la Sécurité publique;

2^o le directeur général et le directeur général adjoint aux enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec;

3^o le directeur et le directeur adjoint aux enquêtes du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal;

4^o deux personnes désignées par l'Association des directeurs de police du Québec et reconnues pour leur expertise en enquêtes et en renseignements.

Le comité peut inviter toute autre personne à se joindre à lui, à titre d'observateur, sans droit de vote.

4. Le mandat des membres désignés par l'Association est d'une durée de deux ans, renouvelable; toutefois, la durée du mandat de l'un des deux premiers membres est de trois ans.

5. Les membres du comité désignent, parmi eux, un président pour un mandat d'une durée de deux ans. Le choix se fait en respectant l'alternance entre l'Association, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, le premier étant l'un des membres désignés par l'Association.

6. Le comité de gestion exerce les fonctions suivantes:

1^o il adopte le budget annuel et détermine le plan d'effectifs du Service, dans le respect des ressources consenties;

2^o il nomme le directeur général du Service pour un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, et détermine ses responsabilités;

3^o il nomme le personnel du Service, sur recommandation du directeur général;

4^o il adopte les règles de fonctionnement du Service et s'assure de leur respect;

5^o il adopte les politiques ainsi que les objectifs généraux et les objectifs annuels du Service et vérifie leur atteinte;

6^o il adopte et met à jour annuellement un plan triennal d'activités du Service;

7^o il soumet un rapport annuel d'activité au ministre de la Sécurité publique, comprenant une évaluation de la qualité de la gestion du renseignement criminel et lui transmet copie des procès-verbaux de ses réunions, après chacune de celles-ci;

8^o il prend les actions requises en vue de favoriser le plein développement du Service, en s'inspirant notamment du Rapport du groupe de travail sur la révision des pratiques en matière de renseignements criminels.

Le comité de gestion se réunit au moins quatre fois par année.

7. Est établi un comité consultatif composé de six personnes provenant du milieu du renseignement criminel, soit deux membres proposés par la Sûreté du Québec, deux par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et deux par l'Association des directeurs de police du Québec.

Le comité consultatif peut, avec l'accord du comité de gestion, inviter toute autre personne provenant également du milieu du renseignement criminel à se joindre à lui.

La composition du comité consultatif doit être entérinée par le comité de gestion.

Le comité consultatif exerce les fonctions suivantes:

1^o informe régulièrement le comité de gestion sur tous les points relatifs au mandat de ce dernier;

2^o fournit tout autre avis demandé par le comité de gestion;

3^o fournit tout avis qui lui apparaît pertinent pour assurer ou améliorer le bon fonctionnement du Service.

8. Le ministre de la Sécurité publique établit et maintient les liens fonctionnels entre le Service du renseignement criminel du Québec et les divers groupes et comités interministériels et intergouvernementaux susceptibles d'être concernés par cette question. Il fait procéder annuellement à une évaluation de la qualité de la gestion du renseignement criminel. Le rapport d'évaluation est transmis au comité de gestion.

35582